



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Convocation du 26 avril 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Sylvie DESBOURDELLES, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, Florence RIUS et Chani PETIT.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (Pouvoir donné à Elvine LEON), Véronique BOUCHARD, Guy COLENT.

Absents : Olivier CHAMBE, Nathalie DENIS.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Monsieur Baptiste GAUDELUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 2 mai 2022.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de pouvoir rajouter un point à l'ordre du jour :

- Location de matériel pour les particuliers de Fleurieux sur l'Arbresle

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2022-31/ Délibération relative aux conventions d'adhésion aux services communs avec la Communauté de Communes du pays de l'Arbresle (commande publique, prévention des risques professionnels, ressources humaines)

Rapporteur : Diogène BATALLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-00008 du 4 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,

VU les projets de conventions,

Les coopérations et mutualisations intercommunales sont anciennes sur le Pays de L'Arbresle, mais elles ont été définies de manière précise dans une Charte de Mutualisation votée le 17 décembre 2015 par le Conseil Communautaire du Pays de L'Arbresle.

Les acteurs du projet avaient défini deux objectifs principaux :

- La recherche d'efficacité dans l'action publique locale (plus d'expertise à prix accessible)
- Le souhait de fédérer le territoire (Pérenniser et renforcer les services publics en soutenant les communes dans l'exercice de leurs propres compétences
- Renforcer la solidarité du territoire)

La concertation avec l'ensemble des communes avait permis de recenser 21 thèmes de mutualisation envisageables.

Finalement, sur la base de l'article L 5211-4-2 du CGCT, trois services communs ont été créés entre la CCPA et les communes sur le mandat précédent :

- un service commun RH (créé en 2017)
- un service commun Achat-Commande Publique (créé en 2019)
- un service commun Prévention des Risques Professionnels (créé en 2019)

Par ailleurs, conformément au code des collectivités territoriales et dans la mesure où il existe un intérêt local, ces services communs ont été ouverts à d'autres entités extérieures (type syndicat SYRIBT) sur une autre base juridique qui est la convention de prestation de service.

Enfin, un outil de Système d'Information Géographique (S.I.G.) a été développé par la CCPA et mis à disposition gratuitement aux communes et aux partenaires du territoire. Il ne fait pas partie des services communs. Il fait l'objet cependant d'une convention de bon usage

Après quelques années de fonctionnement et un nouveau mandat 2022-2026, la commission mutualisation composée d'élus communautaires et municipaux a décidé de réinterroger le fonctionnement, le périmètre, l'organisation et les clés de répartition des dépenses des services communs.

Elle en a conclu que les services communs étaient de véritables outils de développement territorial et de soutien financier aux communes. Elle a rappelé que les services communs participent à une stratégie de territoire qui profite à toutes les communes adhérentes et à la CCPA, selon 4 approches :

Outils de performance :

- ✓ Améliorer la qualité (expertise), anticiper les problèmes,
- ✓ Moderniser les moyens et les outils
- ✓ Harmoniser les parcs et éviter les fractures techniques entre les communes
- ✓ Accompagner les évolutions et changements par de l'expertise
- ✓ Faire baisser le temps consacré par les membres à des tâches techniques et récupérer ce temps à autre chose

Outils de sécurité :

- ✓ Assurer la continuité du service : pallier les absences et défaillances qui peuvent être rencontrées
ponctuellement dans chaque commune par un service commun toujours présent
- ✓ Sécuriser les systèmes et procédures

Outils de solidarité :

- ✓ Faciliter l'accès aux ressources pour les plus petites communes
- ✓ Rationaliser les outils : meilleure rentabilité sur les investissements (logiciels) et sur les maintenances
- ✓ Aider les plus petites communes à monter en compétence selon une approche de solidarité territoriale

Outils de gouvernance de territoire :

- ✓ Apporter une vision à 360° des enjeux du territoire
- ✓ Capitaliser les connaissances et savoir-faire à partir de l'expérience de chaque commune et faire adopter les bonnes pratiques aux autres
- ✓ Fédérer de manière progressive et concertée
- ✓ Dégager les axes de développement communs

Au-delà de l'intérêt local, la commission mutualisations a également rappelé que les services communs étaient des outils réglementés. L'article L 5211-4-2 (et suivants) du CGCT implique de bien définir le périmètre des services communs et les coûts remboursés par les utilisateurs en approchant l'usage que chaque utilisateur en fait : la clé de répartition des frais de fonctionnement réels doit être approuvée dans la convention qui prévoit chaque service commun.

Les nouvelles conventions ont pour effet de préciser les conditions administratives, techniques et les modalités financières (clés de répartition) des services communs « RH » « Achat-Commande publique » et « Prévention des Risques » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elles sont proposées aux adhérents avec une date limite retour de fin juillet 2022, délai indispensable pour redimensionner et préparer les services communs d'ici le 1^{er} janvier 2023

Décision : pour chaque convention souhaitée, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du projet de convention Ressources Humaines, la convention Achat-Commande Publique et la convention Prévention des Risques Professionnels ci jointes en annexe à effet du 1^{er} janvier 2023,
- De préciser que les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune 2023 et suivants de la commune, si les conventions définitives sont signées dans les conditions estimatives transmises,
- De donner délégation au Maire pour signer les conventions et leurs avenants éventuels,
- De Charger le Maire de l'exécution de la délibération.

Arrivée de madame Chani PETIT à 20h46.

2022-32/ Délibération relative à la convention de mise à disposition du système d'information géographique par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Rapporteur : Elvine LEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-00008 du 4 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

VU le projet de convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire ;

Dans le cadre de ses missions de service public, la CCPA a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services. Il permet également d'optimiser les échanges de données géographiques avec les différents délégataires et prestataires de services dans le cadre des missions qui peuvent leur être confiées.

Consciente des enjeux liés au développement du numérique dans le domaine de l'action publique et afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants, la CCPA a tenu à mettre à disposition de ses communes membres et de certains autres partenaires publics ou privés son SIG.

Accessible depuis un navigateur web et sans aucune installation sur le poste de travail, le portail SIG de la CCPA donne accès à un ensemble d'applications cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des déchets, des espaces publics, de la voirie, du développement économique.

Les applications ainsi déployées s'adaptent aux besoins des utilisateurs, allant de la simple consultation des données à la possibilité, par l'utilisateur, de mettre à jour directement certaines informations du SIG.

Il est proposé de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition du SIG fourni par la CCPA.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières d'utilisation du Système d'Information Géographique de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (SIG CCPA) auprès des communes membres et autres partenaires institutionnels.

La présente convention n'est pas applicable aux projets de développement métier pour les besoins spécifiques à un organisme et non déclinables pour les autres organismes. A cet effet, une convention ad hoc pourra être conclue.

Dans le cadre de la mise à disposition du portail SIG de la CCPA, les missions du responsable SIG sont :

- Contribution à la définition des besoins en matière de services web cartographiques
- Gestion technique des bases de données du SIG (structuration, intégration, mise à jour)
- Gestion administrative des bases de données du SIG (conventions de mise à disposition)
- Publication web des données et paramétrages des applications web cartographiques
- Gestion des accès au SIG web
- Animation des groupes de travail pour la mise en place de nouvelles applications SIG orientées métiers

- Assistance aux communes pour la publication des PLU au format CNIG sur le Géoportail de l'Urbanisme (téléversement avant publication par la Commune)
- Cartographie
- Pilotage des évolutions concernant le SIG (interfaces avec applications métiers)

Décision : le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire annexée à la présente note de synthèse ;
- De donner délégation au Maire pour signer la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire et ses avenants éventuels
- De charger le Président de la CCPA de l'exécution de la délibération.

2022-33/ Modification de la convention périscolaire 2021-2022 entre la MJC Eveux-Fleurieux et la commune

Rapporteur : Diogène BATALLA

VU la délibération du conseil municipal n°2021-50 du 18 octobre 2021,
VU l'avenant n°1 à la convention périscolaire acté par délibération n°2022-1 du 17 janvier 2022,

Considérant la nécessité de demander à la MJC Eveux Fleurieux de mettre plus d'animateurs à disposition de la mairie dans le cadre du périscolaire suite aux départs, à quelques jours d'intervalle, de trois agents municipaux,

Considérant la nécessité d'avoir un taux d'encadrement des enfants suffisant dans le cadre du temps périscolaire,

Le montant fixé par convention suite à l'avenant n°1 était de 18 513.58 € annuel pour 3 animateurs sur le temps méridien (11h30-13h30) et 2 animateurs pour la garderie du soir (16h30-17h30).

Il est proposé de passer un avenant n°2 avec la MJC fixant la participation de la commune à 21341.02 € annuelle comprenant 5 animateurs le midi, et 3 animateurs pour la garderie du soir en mai, de mai à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Décision : le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de la convention périscolaire par le biais d'un avenant n°2 pour un montant de 21341.02 € annuelle,
- De dire que la dépense sera inscrite au compte 6218 du budget général de la commune.

2022-34/ Délibération fixant les tarifs de location de salles municipales à des professionnels

Rapporteur : Elvine LEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nombre de salles municipales inoccupées en journée,

Considérant les demandes de location reçues en mairie par des professionnels,

Il est proposé au conseil municipal de définir un tarif de location de salles à l'intention des professionnels afin de pouvoir les louer en journée, la semaine (du lundi au vendredi), lorsqu'elles ne sont pas occupées par des associations qui restent prioritaires.

Le tarif pourrait être le suivant :

	Tarif heure	Tarif 1/2 journée	Tarif journée
SALLE GASTON BRAQUET	13	50	100
SALLE POLYVALENTE			
<i>Petite salle</i>	13	50	100
<i>Grande salle</i>	30	100	200
SALLE CULTURELLE	13	50	100

Ces tarifs ne comprennent pas le ménage.

Le ménage sera facturé 30 € par heure par agent.

Si le conseil municipal est favorable au fait de louer les salles municipales, un règlement sera rédigé et soumis au prochain conseil municipal.

Décision : le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable quant à la location des salles à des professionnels la semaine en journée quand les salles ne sont pas occupées,
- D'approuver les tarifs proposés.

2022-35/ Délibération fixant les tarifs de location de matériel aux particuliers

Rapporteur : Elvine LEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de location reçues en mairie,

Au vu des demandes, il est proposé au conseil municipal de louer le matériel suivant :

2 tables 10 chaises : 20 € par week-end Caution : 100 €

1 barnum : 30 € par week-end Caution : 300 €

Le matériel devra rester sur la commune.

Le matériel sera mis en location uniquement s'il n'est pas réservé par la mairie, les personnes ayant loué une salle communale ou les associations.

Le matériel devra être récupéré le vendredi soir avant 16h30 et restitué le lundi matin à 8h00 par le demandeur à l'Espace François Baraduc.

Cette location est un test qui sera mené jusqu'à la fin de l'année 2022 et qui sera reconduit si ce service à la population donne satisfaction.

Décision : le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable quant à la location de matériel aux particuliers s'il est disponible priorité étant donné à la mairie, les locations de salle, et les associations.
- D'approuver les tarifs proposés.

2022-36/ Délibération fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public

Rapporteur : Elvine LEON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-2 et L.2541-12,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Article 1 – le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

Article 2 - Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Article 3 – La redevance due au titre de 2021 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année et publié au Journal Officiel, soit une évolution de 27,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Décision : le Conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public comme suit :

ENEDIS :

Plafond de redevance : $2353 \text{ (nbre d'habitants)} \times 0.183 - 213 = 217.59 \text{ €}$

Revalorisation annuelle : $217.59 \text{ €} \times 1.4458 = \text{soit une redevance de } 314.60 \text{ € arrondi à } \mathbf{315 \text{ €}}$

ORANGE :

Liste des équipements concernés :

Artères aérienne	Artère en sous-sol	Emprise au sol	Pylône	Antenne
14.570 km	31.789 km	3 m2	0	0

Tarifs :

40 € le km d'artère aérienne

30 € le km d'artère souterraine

20 € le m2 d'emprise au sol

Soit $(14.570 \times 40) + (31.789 \times 30) + (3 \times 20) = 590 + 953.67 + 60 = 1\,603.67 \text{ €}$

GRTGAZ :

La longueur totale de canalisation de gaz qui traverse la commune est de 2934 mètres

Soit le calcul suivant avec la revalorisation annuelle : $0.10 \times (00.35 \times 2934) + 100\text{€} \times 1.31 = 144.45 \text{ €}$

GRDF :

Longueur des canalisations de gaz installées sur la commune : 9941 mètres

Calcul de la redevance : $(0.035 \times 9941 + 100) \times 1.31 = 586.795 \text{ €}$ arrondi à 587 €

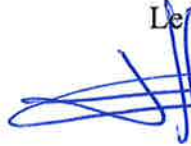
Longueur de canalisation pour occupation provisoire : 176 mètres

Calcul de la redevance avec la revalorisation annuelle : $0.35 \times 176 \times 1.12 = 668.992 \text{ €}$ arrondi à 69 €

Soit un montant total de redevance de **656 €**.

➤ de dire que ces recettes seront enregistrées au compte 70323 du budget principal de la commune,

➤ d'indiquer que le trésorier et le maire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Diogène BATALLA

